

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 21 juin 2019
2. Finances
 - a) Décision modificative à la section d'investissement
 - b) Demande de renouvellement de la ligne de trésorerie
 - c) Indemnités receveur
3. Ressources humaines
 - a) Poste technicien Breizh Bocage - Création de la vacance d'un poste de technicien bocage
 - b) Mise à jour du tableau des primes
 - c) Demande de saisine du comité technique du CDG 35
4. Mise à jour des statuts du syndicat : la question de la gouvernance
5. Programme de travaux Breizh Bocage 2019-2020
6. Informations et divers
7. Délégations des attributions du comité syndical au président

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2019

Il sera demandé aux membres du comité syndical de délibérer pour approuver le compte rendu du dernier comité syndical.

2. FINANCES

A. Décision modificative N°2 du BP 2019

En raison d'une dépense non prévue pour les travaux CTMA à la section d'investissement il est nécessaire de procéder à un réajustement de crédits budgétaires tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	BP Voté le 29/03/2019	Crédit de diminution	Crédit d'augmentation	Nouveau budget
Invt	21	2182	15 000 €	3 150 €		11 850 €
Invt	23	2315	435 212.29 €		3 150 €	438 362.29 €

Il sera demandé aux membres du comité syndical de délibérer pour approuver la décision modificative n°2.

B. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Comme chaque année, de façon à gérer la trésorerie sans avoir à recourir à un emprunt, il faut prévoir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme financier. La ligne de trésorerie renouvelée en 2019 auprès du Crédit Agricole s'arrête le 20/11/2019.

Nous allons demander au Crédit Agricole une proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 350 000 € maximum.

Les conditions de renouvellement de notre ligne de trésorerie sont :

- Montant : 350 000 €
- Durée : 1 an
- Index de référence EURIBOR 3 mois moyenné

Il sera demandé aux membres du comité syndical de délibérer pour :

- **DONNER** délégation au Président pour renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole sur un montant de 350 000,00 € pour une durée d'un an ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRENT** que les frais et les intérêts afférents à l'ouverture de la ligne de trésorerie sont inscrits au budget primitif 2019 et seront inscrits au budget primitif de 2020.

C. Attribution de l'indemnité du receveur

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour 2019, le taux d'indemnisation s'élève à 100% pour un montant de 379.46 €.

Il sera demandé aux membres du comité syndical de délibérer pour accepter le versement de cette indemnité de conseil.

3. RESSOURCES HUMAINES

A. Création de la vacance d'un poste de technicien (adjoint technique territorial)

Il y a un souhait de vouloir pérenniser le poste de technicien bocage qu'occupe M. GOUSET actuellement, pour ensuite pouvoir stagiairiser M. GOUSET en vue d'une titularisation sur un grade d'adjoint technique territorial.

Il sera demandé aux élus de délibérer pour approuver la création de cette vacance et autoriser le Président à engager les procédures et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B. Mise à jour du tableau des primes

Suite aux dernières évolutions concernant la situation de certains agents de la collectivité, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des primes. Il s'agit juste d'ajouter les 2 nouveaux grades que sont : adjoint administratif et adjoint technique territoriale.

Il est rappelé qu'il a été décidé d'instituer le 23 avril 2013 un régime indemnitaire aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires dans la limite des taux moyens annuels appliqués à l'effectif réel en fonction, dans la collectivité selon les modalités définies par la réglementation, et dans la limite des textes applicables aux agents relevant des cadres d'emplois de la collectivité.

Les dispositions générales prises antérieurement (23/04/2013) restent inchangés.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Enfin, les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2019 et les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

Il est rappelé que le syndicat a engagé une réflexion bien avancée sur la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Toutefois, le tableau des primes ne sera modifié qu'en 2020 avec la mise en place effective du RIFSEEP dans le cadre de la réflexion conduite actuellement sur les projets de fusion entre Syndicats de bassin versant.

Il sera demandé aux membres du comité syndical de délibérer pour accepter les conditions d'octroi des primes et indemnités pour l'ensemble des agents titulaires et non titulaires du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche. Les primes et indemnités seront octroyées par arrêtés individuels.

C. Demande de saisine du CDG35

Il sera demandé aux membres du comité syndical de délibérer pour saisir le comité technique départemental afin de procéder à la suppression de l'emploi de secrétaire comptable attribué à un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 21.5 h.

En effet, ce poste était anciennement occupé par Mme SORNAY qui était rédacteur principal. C'est aujourd'hui Mme CHEVRIER Nathalie qui occupe ce poste en tant qu'adjoint administratif.

4. MISE A JOUR DES STATUTS : LA QUESTION DE LA GOUVERNANCE

En vue d'anticiper le fonctionnement du syndicat après les élections en mars prochain, le bureau du Syndicat souhaite revoir les statuts sur le nombre de représentants élus siégeant au comité syndical. Cela permettrait de faciliter la désignation des représentants élus pour les EPCI et de rendre plus aisé l'atteinte du quorum au sein de l'organe délibérant qu'est le comité syndical.

La proposition des élus du bureau est de croiser le critère population avec celui de la surface afin de préserver la solidarité amont /aval nécessaire pour conduire une politique de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Si cette proposition est retenue, le nombre de représentants élus titulaires et suppléants serait réduit. Le nombre de représentant serait plafonné à 40 pour l'ensemble des élus des 6 EPCI qui composent le syndicat à ce jour. Ce qui ramènerait le quorum à 21 au lieu de 31 actuellement.

Le nombre de suppléant correspondrait quant à lui au tiers du nombre des titulaires défini pour chaque EPCI.

Cette proposition sera présentée en séance (cf. document joint).

Si cette proposition est retenue, il faudra modifier l'article 4 des statuts du syndicat tel que :

Article 4 : Comité et bureau

Le syndicat mixte est administré par le comité syndical, composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, désignés par les assemblées délibérantes de ses membres visés à l'article 1 des présents statuts.

Ancien

EPCI-FP membres du syndicat	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Rennes Métropole	25	25
Bretagne Porte de Loire Communauté	4	4
Roche aux Fées Communauté	8	8
Pays de Châteaugiron Communauté	4	4
Vitré Communauté	18	18
Communauté de communes du Pays de Craon	4	4
TOTAL	60	60

Nouveau

EPCI-FP membres du syndicat	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	1	1
PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	4	1
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	8	3
CC PAYS DE CRAON	1	1
VITRE COMMUNAUTE	11	4
RENNES METROPOLE	15	5
Total	40	15

Le bureau se compose d'un président et de quatre vice-présidents.

Le président est chargé conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, de l'exécution des décisions du comité syndical et du bureau. Il ordonne les dépenses et représente le syndicat dans tous les actes de gestion ainsi que pour ester en justice.

Le président nomme par arrêté les emplois créés par le syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique qu'il peut déléguer par arrêté aux vice-présidents.

Le comité syndical se réunira au moins une fois par semestre.

Il sera demandé aux membres du comité syndical de délibérer après en avoir débattu pour accepter la modification de l'article 4 des statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche tel que présenté en séance et autoriser le Président à engager toutes les démarches auprès des EPCI à FP concernés pour finaliser cette demande.

5. PROGRAMME DE TRAVAUX BREIZH BOCAGE 2019-2020

Depuis 2012, le Syndicat de bassin versant de la Seiche porte le programme Breizh Bocage sur ses communes adhérentes non couvertes par ce dispositif.

CONSIDERANT que pour le deuxième programme Breizh Bocage (2015-2020), le Syndicat Mixte de bassin versant de la Seiche a souhaité continuer à assurer la maîtrise d'ouvrage et souhaite poursuivre la dynamique lancée depuis 2012 dans un souci de cohérence et de transversalité avec les autres missions de reconquête de la qualité de l'eau qu'il assure.

CONSIDERANT que le Syndicat de la Seiche porte le programme Breizh Bocage sur l'ensemble du bassin versant de la Seiche sauf sur les territoires des Communautés de Communes de « la Roche aux Fées » et « Bretagne Porte de Loire » qui ont gardé leur propre maîtrise d'ouvrage.

VU la stratégie territoriale présentée en avril 2015 aux partenaires financiers et techniques et validée le 21 juillet 2015 par l'autorité de gestion.

VU le montant prévisionnel des travaux inscrit au budget primitif de 2019.

CONSIDERANT que pour l'hiver 2019, plus de **21 kilomètres** de plantations de travaux Breizh Bocage pourront être effectués sur le territoire du Bassin Versant de la Seiche.

CONSIDERANT que le coût de l'opération est estimé sur la base des réponses reçues aux appels d'offres, à environ **136 595 .53 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel des travaux Breizh Bocage 2019/2020 est tel que défini ci-dessous :

Organismes financeurs	%	€ HT
Europe (FEADER), Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional, Département 35	80%	109 276.42 €
Syndicat de bassin versant de la Seiche	20%	27 319.11 €
TOTAL	100%	136 595.53 € HT

Les membres du comité syndical auront à délibérer pour :

- **APPROUVER** le programme de travaux Breizh Bocage 2019-2020 ;
- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à solliciter les subventions de l'année 2019-2020 auprès du FEADER, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bretagne, et du Conseil Départemental (à hauteur de 80%) nécessaires pour la mise en œuvre des travaux Breizh Bocage,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- **DIRE** que les montants sont inscrits au budget.

6. INFORMATIONS ET DIVERS

Un point sera fait sur les dossiers en cours.

7. DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Comme suite à la délibération prise en date du 29 avril 2014, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant depuis le dernier comité syndical.